

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :
au Ministère d'État

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE :

Télégramme de condoléances de S. A. S. le Prince à S. M. l'Empereur du Japon et réponse de Sa Majesté à Son Altesse Sérénissime.

GOVERNEMENT PRINCIER :

Félicitations officielles au Capitaine et à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Lycée de Monaco. — Lycée de Garçons; Etablissement Secondaire de Jeunes Filles.

LA VIE SCIENTIFIQUE :

Une trouvaille paléontologique aux Moneghetti.

VARIÉTÉS :

Les Secrets d'un tombeau, par le Directeur du Musée Anthropologique de Monaco (Suite et fin).

MAISON SOUVERAINE

A la suite du cataclysme sismique qui a ravagé les villes de Tokio et de Yokohama, S. A. S. le Prince Souverain a adressé à S. M. l'Empereur du Japon le télégramme de condoléances suivant :

« Paris, le 7 septembre 1923.

« Sa Majesté l'Empereur du Japon,
« Tokio.

« L'épouvantable catastrophe qui endeuille le Japon me cause une émotion profonde. Dans cette cruelle circonstance, j'adresse à Votre Majesté l'expression de ma vive sympathie et de mes sentiments attristés.

« Louis, Prince de Monaco. »

Sa Majesté l'Empereur a répondu à Son Altesse Sérénissime :

« Nagasaki, le 9 septembre 1923.

« S. A. S. le Prince de Monaco,
« Paris.

« Très touché de la profonde sympathie témoignée par Votre Altesse en ce triste moment, je L'en remercie bien vivement.

« YOSHIHITO. »

GOVERNEMENT PRINCIER

Un incendie s'étant déclaré, le 1^{er} septembre, vers 6 heures du soir, sur le territoire de la commune de La Turbie, dans les bois du quartier Serier, deux détachements de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Monaco, sous les ordres du Capitaine Rafin, assisté du Sergent-Major Devente et du Sergent Jean Bus, se sont, à l'appel des Autorités de La Turbie, rendus sur les lieux du sinistre et, assistés des habitants et de deux détachements des Sapeurs-Pompiers de Nice, sont parvenus, après quatre heures et demie d'efforts, à se rendre maîtres du feu.

A la suite de cette intervention, M. le Préfet des

Alpes-Maritimes a adressé à S. Exc. M. le Ministre d'Etat la lettre suivante :

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PRÉFET

Nice, le 6 septembre 1923.

Monsieur le Ministre,

Au cours du récent incendie qui a éclaté dans la commune de La Turbie, la vaillante conduite du Capitaine Rafin, des Sapeurs-Pompiers de Monaco, s'est signalée à l'attention des Autorités.

Je vous serais obligé de bien vouloir lui transmettre mes vives félicitations et mes remerciements, pour son concours dévoué et son aide efficace à l'œuvre périlleuse d'extinction du sinistre.

Je me fais également un devoir de vous demander de bien vouloir féliciter et remercier, au nom des populations des Alpes-Maritimes voisines de la Principauté de Monaco, le corps tout entier des Sapeurs-Pompiers de Monaco, qui, souvent sollicité de les secourir en cas de sinistre, se prodigue si généreusement au premier appel.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Préfet,

(Signé :) A. BERNARD.

Cette lettre a été transmise à M. le Colonel Commandant Supérieur pour être portée à la connaissance du Capitaine Rafin et de la Compagnie, en faisant connaître que le Gouvernement Princier s'associait aux félicitations de M. le Préfet des Alpes-Maritimes.

S. A. S. le Prince a daigné charger S. Exc. le Ministre d'exprimer Sa satisfaction au Capitaine Rafin et à ses hommes.

AVIS & COMMUNIQUÉS

LYCÉE DE MONACO

Le Lycée de Monaco donne l'Enseignement secondaire des Lycées de France. Il conduit donc jusqu'au Baccalauréat inclusivement. Une classe de Mathématiques et une classe de Philosophie en couronnent les études.

Les langues Anglaise, Italienne, Allemande y sont enseignées.

Au-dessous de la classe de 6^{me}, c'est-à-dire au-dessous de l'Enseignement secondaire proprement dit, il possède une division élémentaire, école primaire, directement préparatoire à cet enseignement.

Cette division reçoit les **petits garçons depuis l'âge de 5 ans.**

Elle comprend une classe enfantine (5 ans-7 ans), une classe de 9^{me}, de 8^{me} et une classe de 7^{me}. Son plan d'études est établi pour amener des enfants de bonne intelligence en 6^{me}, vers 10 ou 11 ans.

Si un élève peut entrer en 6^{me} après 12 ou même 13 ans, il importe cependant que les entrées dans cette classe ne se produisent pas à un âge trop avancé.

Le 1^{er} octobre prochain commencera l'application du nouveau plan d'études français avec latin et grec obligatoires : latin, de la classe de 6^{me} à la classe de

3^{me}; grec, en 4^{me} et 3^{me}. Mais, comme en France, elle sera limitée à la 6^{me} pour l'année scolaire 1923-1924.

Par mesure transitoire, toutes les classes au-dessus de la 6^{me} suivront l'ancien régime, le Baccalauréat restant accessible, comme précédemment, aux élèves en cours d'études de la division B (sans latin) et de la section D (sciences-langues vivantes).

Les élèves qui vont entrer en 6^{me} auront, après avoir subi avec succès, à l'issue de la 3^{me}, l'examen du Certificat d'études classiques, le choix entre une section avec latin et grec et une section avec latin.

En vue de remplacer l'Enseignement secondaire sans latin, le Gouvernement compte examiner, d'accord avec le Conseil National, la possibilité d'organiser au Lycée un enseignement sans latin à orientation professionnelle, destiné aux jeunes gens qui, ne visant pas le Baccalauréat et les carrières ouvertes par lui, désirent une solide culture générale et pratique.

Le Lycée de Monaco n'a pas de pensionnat ni de demi-pensionnat. Son régime est celui de l'externat surveillé ou de l'externat simple. Mais il peut recevoir des enfants qui seraient placés par leurs parents dans une pension ou demi-pension privée, agréée par la Direction et autorisée par le Gouvernement Princier, ou dans une famille parente ou amie qui en aurait la garde.

TAUX DES RÉTRIBUTIONS PAR AN ET PAR TRIMESTRE

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Deuxième Cycle : Philosophie, Mathématiques, 1 ^{re} et 2 ^{me} ...	333	111	234	78
Premier Cycle : 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e ...	261	87	171	57
Division élémentaire : 7 ^e et 8 ^e	216	72	144	48
Division préparatoire : 9 ^e , 10 ^e et 11 ^e	171	57	108	36

Les familles trouveront dans le prospectus du Lycée, que le Directeur tient à leur disposition, tous les renseignements complémentaires dont elles ont besoin.

* * *

ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES ANNEXÉ AU LYCÉE.

Le plan d'études de cet établissement conduit au Baccalauréat. Mais il n'impose le latin, il n'imposera le grec qu'aux candidates à ce grade. Une classe préparatoire à la première année d'Enseignement secondaire fonctionne depuis le 1^{er} octobre 1920.

Elle est destinée à fournir à la première année des élèves bien préparées à recevoir l'Enseignement secondaire, qui demande une culture appropriée.

Sont reçues dans cette classe, les fillettes âgées d'au moins 9 ans qui fournissent la preuve qu'elles sont en possession des connaissances de la première année du Cours moyen des Ecoles primaires.

Pour être admises en première année, les débutantes doivent être âgées de 11 ans au moins le 1^{er} octobre et posséder l'instruction que suppose le Certificat d'études primaires.

TAUX DES RÉTRIBUTIONS PAR AN ET PAR TRIMESTRE

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Classe préparatoire	234	78	162	54
Classe secondaire : 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e année.....	306	102	225	75
Philosophie et Mathématiques : 4 ^e et 5 ^e année.....	387	129	306	102

RENTRÉE DES CLASSES

La rentrée des classes aura lieu le lundi 1^{er} octobre : pour les garçons, à 8 heures ; pour les jeunes filles, à 9 h. 3/4 du matin.

LA VIE SCIENTIFIQUE

Une trouvaille paléontologique aux Moneghetti.

Au cours d'un travail de terrassement exécuté tout dernièrement aux Moneghetti, M. Felice, contremaître de l'entreprise Bulgheroni, a trouvé dans une anfractuosité rocheuse un astragale d'éléphant et une dent incisive de castor. Aucune trace de la contribution de l'homme à la formation de ce gisement n'ayant été remarquée, il s'agirait d'un apport fait par quelque fauve.

Deux espèces d'éléphant se sont succédé sur le littoral. Ce fut d'abord l'*Eléphant antique*. Il y a vécu pendant la période de début du quaternaire ; à la fin de la dernière extension glaciaire on ne le rencontre plus. L'éléphant antique appartenait à la faune chaude.

Le *Mammouth* — ou un proboscidiien qui lui ressemble beaucoup — l'a remplacé durant la phase terminale du Pléistocène, caractérisée par un climat sec et froid.

Plus exceptionnel encore, parce que son habitat suppose un cours d'eau permanent, le *Castor fiber* a existé dans la région, mais ses colonies n'y durent pas être nombreuses, car on n'a recueilli de ce rongeur dans les niveaux inférieurs des cavernes, que trois dents seulement. A ces strates correspondait une température extérieure humide : les rivières étaient abondamment pourvues d'eau. Le castor disparaît quand vient la phase de sécheresse et ne se retrouve qu'aux approches des temps modernes.

C'est au castor (*bhebhro*) que la rivière Bevera, qui passe à Sospel, a emprunté son nom. La Bièvre, de Paris, a aussi la même origine toponymique.

Le dépôt des Moneghetti, qui associe le castor à l'éléphant, appartient vraisemblablement au quaternaire inférieur.

Je profite de cette occasion pour rendre un tardif hommage à l'esprit d'observation de M. Felice et aux soins vigilants qu'il apporte à la conservation de tout ce qui, dans les travaux qu'il surveille, peut contribuer à la reconstitution du passé de ce pays si riche en souvenirs.

Le Directeur du Musée Anthropologique.

VARIÉTÉS

Les secrets d'un tombeau

Par le Directeur
du Musée Anthropologique de Monaco.
(Suite et fin.)

Un des cercueils en tuiles enfoncés dans le remplissage, était situé à l'Est du caveau, en prolongement, et dans l'orientation du grand sarcophage.

Tout à côté, on recueillit un gobelet en plomb « oxydé, cylindrique, haut de 0^m05, large de 0^m04 à sa base et de 0^m045 à son ouverture. »

C'est, me semble-t-il, une boîte à épingles.

« Dans ce gobelet se trouvaient :

« 1^o Une épingle ou broche en argent oxydé, longue de 5 centimètres, brisée en son milieu, dépourvue de son extrémité pointue et surmontée d'une petite colombe d'un aspect gracieux ;

« 2^o Une autre épingle en argent oxydé, entière, longue de 0^m07 centimètres et surmontée d'une tête arrondie en forme de dôme ;

« 3^o Une troisième épingle, de même métal oxydé, longue de 0^m07 centimètres, dépourvue de sa pointe et surmontée d'une petite tête légèrement conique ;

« 4^o Une grande aiguille en os, longue de 0^m15 centimètres, fusiforme, avec une tête en forme de grain d'orge ;

« 5^o Un petit os de poulet, nullement façonné, long de 0^m06 centimètres (1). »

J'avoue ne pas comprendre l'os de poulet. Il va se trouver aussi dans le cercueil suivant, ce qui me fait croire qu'il était utilisé dans la coiffure comme instrument.

A l'Ouest du grand sarcophage, mais en travers de l'alignement, se trouvait le dernier cercueil.

Avant de décrire la récolte qui y fut faite, j'attire l'attention sur la dévotion que paraissent avoir eue les deux *ornatrices* à être enterrées aussi près que possible d'Aelia Maria, se serrant, pour ainsi dire, contre elle, alors que l'espace ne manquait pas dans l'enclos. Il en est résulté qu'au lieu d'être orientée, cette sépulture est dirigée du Nord au Sud.

C'est entre le grand sarcophage et le cercueil en tuiles — par conséquent au dehors de celui-ci — qu'ont été ramassés :

« 1^o Un tout petit gobelet cylindrique en plomb, une sorte de godet de 0,02 centimètres de haut, pour un diamètre de 0,025 millimètres. »

Il est facile d'y reconnaître le bout d'un étui. Il contenait :

« a) De nouveau, un petit os de jeune poulet, non façonné, de 0,045 millimètres de long ;

« b) Une petite bague en or ;

« c) Une petite pierre gravée en creux provenant d'un cachet (avec un signum) ;

« 2^o Six épingles ou broches en argent oxydé ;

« 3^o Six monnaies romaines en bronze fortement oxydées ;

« 4^o Quelques fragments de verre irisé (2). »

Le petit anneau en or pourrait être une bague de fiançaille, si, comme cela arrivait souvent, les promesses ont été échangées bien avant l'âge du mariage ; j'y verrais plutôt un *condalum*, qui ne se portait qu'au bout du doigt ; il n'a, en effet, que 14 millimètres de diamètre (3). Quant à l'initiale en cristal de roche figurant, croit-on, Sérapis, elle a été vraisemblablement détachée d'une bague de cuivre doré, comme le prouve son sertissage « vert-de-grisé, en forme de chapeau à rebord étroit dont elle [la pierre] occuperait le fond (4). » C'est une bague de mariage.

Les monnaies, au nombre de 6, en bronze, petit module, sont à l'effigie de Magnence (350-353), de son frère Decentius (351-353), celles-ci au nombre de 4, et de Vetranion (5). Tous ces empereurs, excepté Vetranion, que Constance

consentit à reconnaître pour collègue et que, ensuite, il dépouilla de la pourpre, étaient des usurpateurs. Dans le temps où vivait cette *ornatrix*, ces pièces devaient être démonétisées (1).

Le morceau de verre irisé serait-il un débris de coupe nuptiale ? Un fragment de fiole à parfum ? Je l'ignore. Dans ce cas, on en aurait retrouvé les autres morceaux. Ne servait-il pas plutôt à lisser et à amenuiser les épingles à cheveux en bois, qui ne nous sont pas parvenues ? Les éclats de verre étaient à cette époque moins communs qu'aujourd'hui.

Conclusion.

Aelia Sévèra, qui joue un des premiers rôles dans cette histoire, a-t-elle réellement existé ?

Il est incontestable que Maria aurait pu être affranchie par le gouverneur ou un de ses fils et porter le nom de famille Aelia, au même titre qu'Aelius Musicus et Aelius Pamphylus. Mais la profession de Maria oppose un obstacle à cette supposition. Elle est coiffeuse, et ni le gouverneur ni ses fils n'auront eu besoin de son ministère. Mais leurs femmes ? dira-t-on. J'en conviens, mais cela n'expliquerait rien.

Dans les maisons riches — celle où a servi Maria l'était incontestablement — la jeune femme qui y entrait par le mariage se faisait suivre dans son nouvel état par le personnel domestique qui était attaché à son service intime, notamment celui du *mundus muliebris* (des soins du corps) : baigneuses et coiffeuses. C'étaient les *esclaves dotaux*, qui ne se fondaient pas dans la communauté servile du chef de la maison. La femme conservait sur eux et sur les enfants qui pouvaient en naître tous ses droits. Les annales de la servitude enregistrent quelques conflits de ménage entre maris et femmes au sujet de ces esclaves dotaux.

L'esclave Maria, eût-elle reçu la manumission de la femme d'Aelius Severinus ou d'une de leurs brus, n'aurait pas reçu le nom Aelia qu'elles-mêmes ne portaient pas.

Il en est tout autrement si elle a été affranchie par la fille du gouverneur. Celle-ci porte le nom de son père ; elle le garde par delà le mariage ; elle le conserve toute sa vie.

C'est donc elle, elle toute seule, qui a pu donner la dénomination de la famille Aelia à sa coiffeuse, car, déjà, les enfants qui lui succéderont ne sont plus des *Aelii*.

Aelia Sévèra ne serait donc pas un personnage imaginaire.

La mention de l'affranchissement ne figure pas dans l'inscription du tombeau. Ou elle a été omise sciemment parce que c'était une de celles que les principes d'égalité chrétienne avaient fait supprimer, ou bien elle a été martelée, et avec raison, puisque Maria ayant bénéficié de la liberté directe qui effaçait radicalement toute trace de servitude antécédente et ayant été, de plus, investie du droit de cité romaine conféré par l'Eglise aux termes des lois constantiniennes de 316 et de 321, cette mention d'affranchissement n'avait aucune raison d'être.

La seule base chronologique de l'existence

(1) L'os de poulet, dont un fragment a été retrouvé dans deux des cercueils, prouverait peut-être un lien de parenté étroite, la filiation, entre les sujets des deux derniers tombeaux. Dans ce cas, la fille aurait joint à ses trois pièces de monnaie les trois tessères de sa mère.

(1) Docteur Baretty. — *Fouilles...*, p. 8.

(2) Docteur Baretty. — *Fouilles...*, p. 9.

(3) Id., *Ibid.*

(4) Id., *Ibid.*

(5) Docteur Baretty. — *Fouilles...*, p. 10.

d'Aelia Maria est fournie par la médaille d'or de Théodose I^{er}, retrouvée sous le couvercle du sarcophage.

On sait, qu'après le partage de l'Empire, Théodose se retira en Orient. Il parut s'y désintéresser si entièrement de l'Empire d'Occident, que le meurtre de son beau-frère Valentinien II et son remplacement par un aventurier ne provoquèrent pas l'intervention à laquelle on s'attendait. Ce fut seulement deux ans plus tard, en 394, qu'ému par les appels des chrétiens désespérés, il se décida à venir à leur secours.

Maria paraît avoir eu connaissance de l'approche de Théodose et de son armée et l'avoir saluée de ses vœux ; mais elle devait être morte quand la bataille d'Aquilée fut livrée et gagnée les 5 et 6 septembre 394. Quatre mois après, le 10 janvier 395, Théodose mourait. Ce serait durant cet intervalle que la médaille d'or aurait été glissée sur le bord du tombeau. Le décès récent de celle qui l'occupait dissuada de l'entrebailer suffisamment pour pousser la pièce plus avant. Maria serait donc morte en août 394.

Le Docteur Barety a reconnu que la femme déposée dans le sarcophage était morte jeune (1). A défaut d'autres constatations qui lui auraient permis (si on lui avait laissé le temps de reconstituer le squelette), par des procédés qu'il connaissait certainement, de motiver ce jugement d'une façon plus précise, il a dû se borner à l'inspection des dents molaires qui « étaient complètes et non usées » (2).

Le diagnostic de l'âge, d'après cette donnée, reste indécis entre 22 et 38 ans (3). Ce serait la limite extrême, et Maria ne l'avait probablement pas atteinte.

Je suis arrivé par une autre voie à présumer qu'elle serait morte à 32 ans. Pour cela, il faudrait admettre que sa fille, née un an après son mariage, n'était pas encore mariée en 394.

On se souvient, qu'auprès du sarcophage de Maria se voyait un cercueil très différent des autres et beaucoup plus riche, puisqu'il « était formé d'épaisses plaques de plomb ». Rappelons-nous que, ni à l'intérieur ni dans son voisinage, il n'a été rien trouvé. Je suppose que ce cercueil vide était celui que Marcella avait fait préparer pour elle-même, et, que mariée depuis, elle aurait renoncé au droit exclusif reconnu par la loi à l'héritier de reposer dans le tombeau de famille, pour partager ailleurs celui de son mari. L'acte de Marcella consacrant à la mémoire de sa mère et à son dernier repos un monumental sarcophage, implique plus d'initiative et de moyens que n'en dispose une jeune enfant. C'est d'après ces impressions que je lui ai donné 15 ans. Elle serait née en 379, un an après l'affranchissement et le mariage d'Aelia Maria, qui, elle-même, serait venue au monde en 362, sous le règne de Julien l'Apostat.

L'area funéraire, quand elle a été déblayée, était cernée de murs de 1^m 50 ; cette hauteur représente à peu près la moitié de l'élévation des murs primitifs. Ceux donc qui jugeront que la réunion dans cette enceinte de quatre coiffeuses

seulement n'autorise pas la conclusion que nous sommes en présence d'une sépulture collective d'association funéraire, pourront imaginer deux autres stratifications de cercueils superposés, que le nivellement du préau des moines aura fait disparaître. Du moins est-il impossible de nier que toutes les personnes qui y ont été inhumées appartenaient à la même profession, pratiquaient le même métier. Cependant, le grand sarcophage marque une préséance, une sorte de supériorité, qu'Aelia Maria doit certainement à sa qualité de propriétaire du lieu, peut-être aussi à sa condition plus relevée que celle des autres associées. Dans certains grands tombeaux païens, appelés *columbaria*, où le maître repose au milieu de ses serviteurs affranchis et esclaves, les cendres du patron sont enfermées dans un sarcophage et celles des membres de sa domesticité dans des urnes en terre cuite ayant pour abri des trous de la muraille. La distinction est ici aussi sensible, avec la différence qu'il s'agit d'un tombeau à inhumation au lieu d'un colombarie d'incinération.

Il n'y a pas lieu de conjecturer que les coiffeuses hospitalisées dans l'enclos d'Aelia Maria auraient été ses propres servantes. Ne se révèle-t-elle pas coiffeuse elle-même ? On n'admettra pas d'avantage qu'elles furent les ouvrières d'un atelier de coiffure dont elle aurait été la maîtresse. Le travail libre n'était pas connu au quatrième siècle.

Maria, eût-elle une petite aisance, ne serait jamais devenue assez riche pour avoir un luxueux train de maison. Tout ce qui la rappelle, tout ce qui la touche dénote en elle un profond détachement des choses dont on a coutume d'être flatté : le nom et la fortune.

Il est manifeste qu'elle n'a voulu d'autre appellation que son ancien *agnomen* d'esclave qu'il lui était loisible de changer en adoptant un surnom romain.

Marcella, elle, au contraire, rejette la dénomination servile de sa mère et se réclame du nom aristocratique que lui a donné l'affranchissement.

Le grand sarcophage prouverait bien aussi chez cette petite un peu de vanité.

Maria était bien éloignée de ce penchant. Quand on sait avec quelle précision minutieuse le testataire ordonnait, à cette époque, les moindres détails de ses funérailles, on reste interdit en constatant tout ce que Aelia Maria a pu imaginer pour rendre les siennes pitoyables.

Que contenait le beau sarcophage qui fait l'ornement du *Jardin Masséna* ?

Une dépouille mortelle, dépourvue de bijoux et seulement accompagnée d'un outillage d'ouvrière ; un petit squelette placé à contresens, les pieds plus hauts que la tête, effondré dans une couche de chanx.

Quelle déception !

Est-ce ainsi que les anciens Romains honoraient les morts ?

Si Maria pouvait parler, sans doute elle dirait : « N'accusez personne : c'est moi qui l'ai voulu. »

La tradition rapporte que saint Pierre demanda d'être crucifié la tête en bas. Le temps où vivait la mère de Marcella était encore celui où les grandes dames quittaient des noms illustres pour

s'affubler de sobriquets odieux ou grotesques (1), pensant ainsi être méprisées, être traitées, selon le mot de saint Paul, « comme les ordures et la balayure du monde ».

Tout ce qui nous choque dans ce sépulcre ne serait-il pas le fait des abaissements volontaires d'une grande âme éprise d'humilité jusqu'au degré suprême que l'Apôtre a appelé « la folie de la croix » ?

C'est le secret du tombeau.

(1) A Antibes, inscription d'une femme chrétienne qui se fait appeler *Calomnieuse*. — E. Blanc. — *Epigr. antique*, n° 404.

AGENCE COMMERCIALE
20, rue Caroline — Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 12 septembre 1923, M. Marcel-Amédée AUGIER, commerçant, demeurant à Monaco, rue Sainte-Suzanne, n° 7, a vendu à M^{me} Lucie-Thérèse BORTHOLAN, épouse GAROSCIO, le fonds de commerce d'Epicurerie, Comestibles, Essences, Vins, etc., qu'il exploitait à Monaco, rue Sainte-Suzanne, n° 7.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente, au domicile élu à cet effet, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, à Monaco, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 18 septembre 1923.

AGENCE COMMERCIALE
20, rue Caroline — Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 12 septembre 1923, M^{me} Marie-Rose REYNAUD, veuve de feu A. REINHARD, commerçante, demeurant à Monaco, rue Sainte-Suzanne, n° 15, a vendu à M. Joseph CASSINO, demeurant à Monaco, boulevard de Belgique, maison Lorenzi, le fonds de commerce de Buvette et Restaurant, connu sous le nom de *Bar Lyonnais*, qu'elle exploitait à Monaco, au n° 15 de la rue Sainte-Suzanne, angle de la rue Florestine, maison Basso.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} veuve Reinhard, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente, au domicile élu à cet effet, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, à Monaco, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 18 septembre 1923.

Deuxième Avis

MM. SEMEGHINI et TORTI ayant vendu à M. CERRI Joseph, villa des Orchidées, à Monte Carlo, une automobile de place portant le numéro de taxi n° 9, faire opposition dans les délais légaux.

AGENCE DES ETRANGERS, place Clichy, Monte Carlo.
E. GAZIELLO, Directeur.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 25 juillet 1923, enregistré le 31 juillet 1923, folio 49 verso, case 6, M. François STORLESE, demeurant villa des Enfants, rue Plati, à Monaco, a cédé à M. Joseph PERSENDA, demeurant, 21, rue de la Turbie, à Monaco, tous ses droits sociaux au fonds de commerce de buvette, restaurant, vente d'huiles et liqueurs qu'ils exploitaient 21, rue de la Turbie, à Monaco, et ayant

(1) Docteur Barety. — *Fouilles...*, pages 14 et 18.

(2) Docteur Barety. — *Fouilles...*, pages 14.

(3) Topinard. — *L'Anthropologie*. — 3^e édition, p. 140.

fait l'objet d'une association entre les parties, dissoute par l'acte du 27 juillet 1923, enregistré folio 50 verso, case-3, et M. Persenda est resté seul propriétaire du fonds de commerce.

Les créanciers de M. Störlese, s'il en existe, sont invités à faire opposition en l'Agence des Etrangers, à Monte Carlo, dans le délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monte Carlo, le 18 septembre 1923.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le cinq septembre mil neuf cent vingt-trois, M. Luigi COSTAMAGNA, cafetier-restaurateur, demeurant à Monaco, boulevard Charles III, n^o 23, a vendu à :

M. François COSTAMAGNA, cocher, demeurant à Monaco,

Le fonds de commerce de restaurant et buvette exploité à Monaco, boulevard Charles III, n^o 23, et connu sous le nom de *Restaurant des Tramways*.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 18 septembre 1923.

(Signé :) A. SETTIMO.

LA TURBIE. — A vendre villa et terrains à bâtir, bien situés, beau panorama. S'adresser : Chalet Bella Vista, La Turbie.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Services automobiles P.-L.-M. d'excursions en Corse.

Dès le mois de septembre, alors que les chaleurs se sont atténuées, la Corse offre un attrait tout particulier. Aussi les voyageurs désireux de profiter de la fin des vacances pour visiter cet admirable pays apprendront-ils avec plaisir que la Compagnie des Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée organise dans l'île, du 1^{er} septembre au 13 octobre 1923, les Services automobiles désignés ci-après :

Le dimanche, au départ d'Ajaccio, et le mercredi, au départ de Corte, service des Calanche et du Col de Vergio, en deux étapes, avec coucher à Piana (Ajaccio, Piana, Col de Vergio, Calacuccia, défilé de Santa-Regina, Corte ou vice versa). Prix du billet, pour le transport en automobile : 50 francs.

Le samedi après-midi, au départ d'Ajaccio, circuit de Bastelica (Ajaccio, Cauro, Bastelica, Tolla, Ocana, Ajaccio). Prix : 30 francs.

Le mardi, au départ de Corte, circuit d'Orezza (Corte, vallée du Golo, Ponte-Leccia, Piedicroce, Orezza, Valle d'Alesani, Cervione, Cateraggio, Aleria, vallée du Tavignano, Corte). Prix : 60 francs.

Les circuits de Bastelica et d'Orezza ne sont toutefois effectués que s'ils réunissent chacun un minimum de six voyageurs.

Il est rappelé que des billets directs, avec enregistrement direct des bagages, sont délivrés pour les relations entre les principales gares du réseau P.-L.-M., les ports d'Ajaccio, Bastia, Calvi, île Rousse, Propriano et les gares de Corte, Ghisonaccia et Vizzavona.

L'attention des voyageurs est également appelée sur les services maritimes de jour : le vendredi, Nice-Ajaccio ; le samedi, Nice-Bastia ; le mardi, Nice-Calvi et île Rousse.

La traversée de jour offre, en effet, un véritable charme. A peine les côtes de Provence ont-elles disparu dans le lointain que déjà apparaissent, à l'horizon opposé, les montagnes de la Corse.

LE PANORAMA

(8^e Année)

SOMMAIRE DU 15 SEPTEMBRE. — *Le Général Gouraud*, gouverneur militaire de Paris. — *Inauguration du Monument aux Morts* élevé à Charleville. — *Les grands vignobles français* : les lumineux exposés de M. Raymond Poincaré. — *Les beaux voyages* : au Maroc. — *D'un mois à l'autre* : la traversée de Paris à la nage ; les hangars géants pour dirigeables ; le train canadien ; le Pacha de Marrakech à Paris ; remise solennelle de la Légion d'honneur au drapeau de l'Aviation par le Président de la République ; le mariage de Nungesser ; le meeting du vol à voile à Vauville ; le nouveau Président de la République des Etats-Unis ; la traversée de la Manche. — *Ce qu'il faut lire*.

Prix du numéro..... 1 franc.
Abonnement d'essai (6 mois)..... 5 francs.
Prix spécial de l'abonnement pour nos lecteurs et abonnés..... 9 francs.

Un numéro spécimen est envoyé à toute personne qui en fait la demande.

Correspondants demandés dans toutes les villes de France
286, boulevard Saint-Germain, Paris.

Abonnez-vous pour profiter des primes nombreuses offertes **gratuitement** par le "PANORAMA".

A tout abonné qui lui procure UN abonnement, le "PANORAMA" envoie **gratuitement et franco de port**, un ouvrage appartenant à la superbe collection récemment créée par l'éditeur Fayard. Chaque volume de cette collection est tiré sur papier de luxe avec gravures sur bois.

Les Annales

C'est dans leur numéro du 9 septembre que les *Annales* commencent la publication des pages consacrées aux *Nations Amies de la France*. Elles ont trait cette fois à l'Espagne, lire une fort belle lettre autographe de M. Raymond Poincaré et des textes signés Maurice Barrès, Henry Bordeaux, Henry Lavedan, Gustave Le Bon, Adolphe Brisson, Blasco Ibanez, etc. En plus, le 1^{er} acte de *Commanditaire*, d'Albert-Jean, et le début du *Sachet de Lavande*, roman inédit de Mathilde Alanic. En vente partout : 75 centimes.

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : *Galerie Charles III*
LA CONDAMINE : *25, boulevard de la Condamine*
MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale
SPRING PALACE MONTE CARLO
33, boul. du Nord

Magasin d'Exposition
VILLA SAN-CARLO
22, boul. des Moulins

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : **75 millions**. — Réserves : **25.850.000**.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.
Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage.
MONTE CARLO (Park-Palace).
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupous. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

BULLETIN DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 7 octobre 1922. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 84019.

Exploit de M^e Soccac, huissier à Monaco, du 12 décembre 1922. Quatre Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco, portant les numéros 522, 543, 544, 545.

Exploit de M^e Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Deux Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 53526 et 53527.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 juillet 1923. Vingt-six Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61926 à 61928 inclus, 61932 à 61936 inclus, 73731 à 73735 inclus, 73741 à 73750 inclus, 73754, 73755.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Soccac, huissier à Monaco, du 9 octobre 1922. Cinq Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 62931 à 62980 inclus.

Exploit de M^e Soccac, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 1009.

Exploit de M^e Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 95248.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1923. Quatre Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730, 35731 et 19386.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Titres frappés de déchéance.

Du 31 octobre 1922. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 131684.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1923.